



ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2023/52	CCBP – Modification des statuts de la Communauté de Communes
N° 2023/53	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1 ^{er} Janvier 2024
N° 2023/54	Adoption de la durée d’amortissement en M57
N° 2023/55	Constitution d’une provision comptable pour créances douteuses
N° 2023/56	Constitution d’un groupement de commande concernant l’achat de prestations d’impressions et reprographie
N° 2023/57	Constitution d’un groupement de commandes concernant la fourniture et la maintenance de défibrillateur automatisé externe (DAE) et prestations associées
N° 2023/58	Théâtre Gérard Philipe / Saison culturelle / Modification de la grille tarifaire annuelle
N° 2023/59	Ecole de musique municipale / Modification de la grille tarifaire
N° 2023/60	Ecole de musique municipale / Modification du règlement intérieur
N° 2023/61	Rentrée scolaire 2023 – Aide financière à la rentrée scolaire
N° 2023/62	Rentrée scolaire 2023 – Aide financière aux étudiants
N° 2023/63	Contrat d’apprentissage



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil
avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture
le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/52

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY –
MODIFICATION DES STATUTS

En 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a élaboré son Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté lors de la séance du Conseil Communautaire le 9 juin 2022, qui décline sa stratégie afin de répondre aux enjeux nationaux. Le Bassin de Pompey s'est fixé les mêmes objectifs que le SRADDET aux horizons 2030 et 2050, à savoir :

- diviser par 3 la Consommation d'Énergie Finale du territoire (travail sur la sobriété),
- d'exploiter le maximum de notre potentiel en Energie renouvelable en multipliant par 5 la production.

Le projet de territoire, en cours d'élaboration, a par ailleurs identifié la nécessité de relever le défi des transitions environnementales, enjeu primordial pour le développement du territoire à court terme. Le développement des énergies renouvelables est à prioriser et nécessite de mobiliser l'ensemble des leviers pour tendre vers les objectifs fixés.

Devant cette nécessité d'accélération de la production d'énergie, qui plus est dans le contexte actuel de crise énergétique avéré, le Bassin de Pompey se doit de mobiliser l'ensemble des ressources renouvelables de son territoire et de développer tous types d'outils permettant de mobiliser et d'exploiter ces ressources. Pour y parvenir, il est nécessaire d'opérer un transfert des compétences afférentes.

1. Réseau de chauffe

Par délibération du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffe du quartier Eiffel Sud. Préalablement à la désignation du délégataire, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence facultative en matière de réseau de chaleur puisque cette dernière est actuellement détenue par les communes.

Au-delà du site Eiffel Sud, il est proposé de circonscrire la compétence aux zones d'aménagement et opérations d'aménagement ainsi qu'aux zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, relevant de la compétence de la Communauté de Communes. La filière bois, qui permet de produire de la biomasse sous forme de plaquettes de bois alimentant les bâtiments communautaires, est intégrée à cette compétence.

2. Infrastructures de recharge de véhicules électriques – point de ravitaillement en hydrogène

Par ailleurs, l'accroissement rapide du parc de véhicules électriques ou hydrides rechargeables impose aux communes la nécessité de procéder à l'installation d'infrastructures de recharge. Cette compétence communale peut être transférée à l'EPCI sous plusieurs conditions. En effet, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ce transfert à l'EPCI dès lors que ce dernier exerce les compétences d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices de la mobilité. Ainsi, dans la continuité des actions initiées par le Bassin de Pompey pour déployer des bornes de charge ouvertes au public sur son territoire, il est proposé aux communes de transférer leur compétence IRVE à la Communauté de Communes comprenant également la station multi-énergie.

3. Energies renouvelables

Les énergies renouvelables, au sens de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, porte sur toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Les énergies renouvelables visées sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.

L'aménagement, la gestion et l'exploitation de nouvelle installation de production d'énergie renouvelable est une compétence exercée aujourd'hui par les communes. Afin de pouvoir piloter la stratégie de déploiement des énergies renouvelables, en lien avec des dernières, il est proposé de faire évoluer cette compétence.

4. Assistance dans la passation de groupements de commande

Enfin, dans le cadre de la plateforme mutualisée d'achat public, la Communauté de Communes peut être chargée, indépendamment de ses fonctions de coordonnateur des groupements de commande, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour permettre cette intervention, il convient de prévoir cette possibilité dans les statuts, conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT.

En outre, l'article L.2224-34 du CGCT prévoit que les EPCI ayant adopté un PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique, en charge de l'animation et de la coordination, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Dans ce cadre, ils peuvent notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur

leur territoire. Ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. Les EPCI peuvent notamment proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation. Ces aides font l'objet de conventions avec les bénéficiaires.

Enfin, les EPCI peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Ils peuvent assurer le financement de ces études et de ces travaux. A cette fin, des conventions sont conclues avec les membres bénéficiaires.

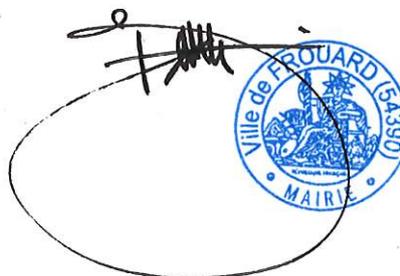
Cette compétence ne nécessite aucun transfert des communes et est exercée de droit par les EPCI dès lors qu'ils ont adopté un PCAET, ce qui est le cas du Bassin de Pompey.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

le Conseil Municipal APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/53

Objet :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- o en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- o en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- o en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de FROUARD, son budget principal et son budget annexe « développement culturel ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord du comptable public en date du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

AUTORISE

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville. Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville (budget principal et budget annexe « développement culturel ») et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DE FIXER ultérieurement par délibération les durées d'amortissements pour les catégories de biens du patrimoine appartenant à la commune et à ses budgets annexes,
- DE PROCEDER à l'adoption dans les délais requis d'un règlement financier destiné à tenir compte de la nomenclature budgétaire et comptable M 57,
- Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec des chapitres « opérations d'équipement » et une présentation fonctionnelle pour les deux sections.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEBOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/54

Objet :

ADOPTION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT EN M57

L'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales oblige les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, à amortir les immobilisations corporelles et incorporelles. L'amortissement est considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget.

L'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales fixe les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Les frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, il est exposé l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeu, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00 euros TTC. Ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice d'acquisition.

Délibération

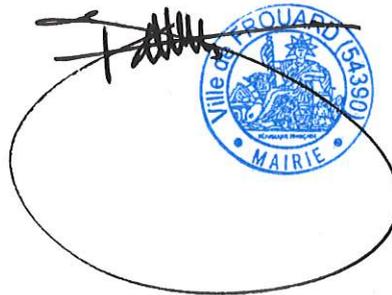
Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE les durées d'amortissement des biens suivant le tableau joint,
- APPROUVE la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
- ADOPTE la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieur à 500,00 euros TTC).

CATEGORIE		ARTICLE	DUREE/AN
Immobilisations incorporelles	frais réalisation document d'urbanisme	202	10
	frais d'études non suivies de réalisation	2031	5
	frais d'insertions	2033	5
Subventions d'équipements versées	subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé-matériel, biens mobiliers, études	204	5
Subventions d'équipements versées	subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé-bâtimens et installations	204	30
Immobilisations incorporelles	logiciel de bureautique	2051	2
	application informatique	2051	10
	Autres immobilisations incorporelles	2088	2
immobilisations corporelles	plantation d'arbres d'arbustes	2121	15
	autres agencements et aménagement de terrains	2128	15
immeubles de rapport	immeuble de rapport	2132	40
Réseaux	réseaux d'eau	21531	30
	réseaux d'assainissement	21532	30
	réseaux d'éclairage public	21534	30
	autres réseaux	21538	15
Equipements techniques	installations voirie	2152	5
	petit outillage électronique	2158	1
	matériel de garage, atelier, espaces verts	2158	5
	matériel incendie	21568	10
	matériel roulant de voirie	21571	10
	autre matériel et outillage de voirie	21578	15
Agencement installation	Agencement installation	2181	10
Matériels de transports	véhicules de tourisme et petit utilitaire	2182	5
	gros utilitaire	2182	10
	poids lourd	2182	15
	Motos, scooters	2182	5
	Autres matériels de transport (chariot, remorques, etc)	2182	10

Matériels informatiques	téléphones mobiles	2183	1
	tablettes	2183	2
	Autres matériels informatiques (ordinateurs, TBI, VPI etc)	2183	5
Mobilier	mobilier urbains, évéementiels	2184	10
	mobilier	2184	10
	coffre forts, armoires fortes	2184	30
Autres matériels	structures de jeux	2188	10
	instruments	2188	10
	matériels audiovisuels	2188	5
	petit électroménager	2188	2
	électroménager : cuisine, buanderie, thermoports	2188	5
	décorations voie publique, signalisation, barrières, panneaux	2188	10
	matériels sportifs	2188	5
	Autres immobilisations	2188	10





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/55

Objet :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée, par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de Frouard en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 4.100,00 euros, correspondant à des restes à recouvrer de loyers de locaux communaux, mis à disposition, dont les occupants sont dans la difficulté de les régler. Dans un dossier, la Trésorière a déclaré la créance auprès d'un liquidateur judiciaire, mais compte tenu de la situation de ce dossier, il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de fonds.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants), si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses d'un montant de 4.100,00 euros pour l'année 2023.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

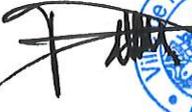
que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/56

Objet :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS ET REPROGRAPHIE

Lancé sous forme de groupement de commandes en 2017, puis en 2019, pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de fourniture concernant l'achat de prestations d'impressions et reprographie arrivera à échéance au 23 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes ont des besoins identiques en matière de prestations d'impressions et reprographie et un objectif de rationalisation des coûts.

Les lots se décomposeraient ainsi :

- Lot 1 : Impression Off-set
- Lot 2 : Impressions Numériques (petits et grands formats).

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 18 septembre 2023
- Réception des offres : 30 octobre 2023
- Commission d'appel d'offres : novembre 2023
- Notification aux titulaires : décembre 2023
- Début de l'accord-cadre le : 23 décembre 2023

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre.

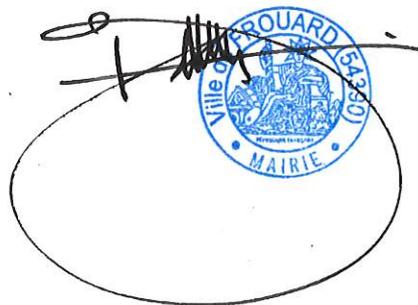
Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de délibérer sur son adhésion d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de groupement de commande pour l'achat de prestations d'impressions et reprographie,
- AUTORISE le Maire à signer la convention,
- DESIGNÉ M. Nicolas DUTHIEUW, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes,
- DESIGNÉ M. David SCHWING, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/57

Objet :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE (DAE) ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Le précédent groupement de commande arrivant à terme et plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les douze (12) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire).

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de fournitures et vérifications concernant les défibrillateurs automatisés externes. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : La fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées
- Lot 2 : La maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

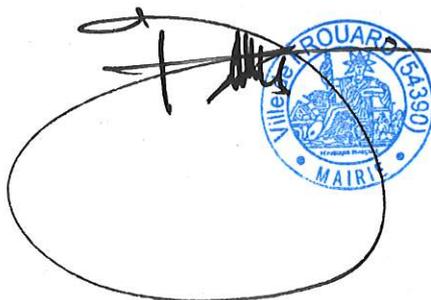
- o Mai 2023 : rédaction du marché.
- o Entre juin et juillet 2023 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- o Septembre 2023 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché le 24/12/2023

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- DESIGNÉ M. Nicolas DUTHIEUW, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes,
- DESIGNÉ Mme Ségolène GENAY, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEBOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



DELIBERATION N° 2023/58

Objet :

THEATRE GERARD PHILIPPE / SAISON CULTURELLE / MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ANNUELLE

Afin d'assurer le développement des publics et l'adaptation aux nouveaux dispositifs financiers favorisant l'accès à l'éducation artistique et culturelle, il convient de procéder à une modification de la grille tarifaire actuellement en place.

Les modifications portent essentiellement sur :

- l'ajout de deux formules d'abonnement ;
- l'ajout d'une grille tarifaire dédiée à l'utilisation de la part collective du Pass Culture par les établissements scolaires.

La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante :

Spectacle de catégorie A		
Plein tarif	Tous publics	6 €
Tarif réduit 1	Moins de 26 ans, étudiant, plus de 60 ans, adhérent Espace 89, professionnel du spectacle, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, Comités d'Entreprises, structures culturelles partenaires, groupe de 5 personnes et plus, agent de la ville de Frouard, carte d'invalidité civile	4 €
Tarif réduit 2	Bénéficiaires des minima sociaux, Club du spectateur, Bande à Gégé, adhérents Francas, partenaires conventionnés avec la Ville de Frouard sur un projet d'action culturelle et artistique	3 €

Spectacle de catégorie B		
Plein tarif	Tous publics	12 €
Tarif réduit 1	Moins de 26 ans, étudiant, plus de 60 ans, adhérent Espace 89, professionnel du spectacle, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, Comités d'Entreprises, structures culturelles partenaires, groupe de 5 personnes et plus, agent de la ville de Frouard, carte d'invalidité civile	8 €
Tarif réduit 2	Bénéficiaires des minima sociaux, Club du spectateur, Bande à Gégé, adhérents Francas, partenaires conventionnés avec la Ville de Frouard sur un projet d'action culturelle et artistique	3 €

Spectacle de catégorie C		
Plein tarif	Tous publics	18 €
Tarif réduit 1	Moins de 26 ans, étudiant, plus de 60 ans, adhérent Espace 89, professionnel du spectacle, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, Comités d'Entreprises, structures culturelles partenaires, groupe de 5 personnes et plus, agent de la ville de Frouard, carte d'invalidité civile	13 €
Tarif réduit 2	Bénéficiaires des minima sociaux, Club du spectateur, Bande à Gégé, adhérents Francas, partenaires conventionnés avec la Ville de Frouard sur un projet d'action culturelle et artistique	8 €

Cinéma		
	Tarif unique	3 €

Action culturelle - adhésion		
	Forfait parcours d'accompagnement du spectateur <i>(partenariat Communauté de Communes du Bassin de Pompey)</i>	20 €
	Adhésion clubs (club du spectateur, bande à Gégé)	5 €
Etablissements scolaires paiement via la part collective du Pass Culture		3 € / 4 € / 5 € selon le type de sortie <i>spectacle vivant (catégorie A ou B), atelier, cinéma, rencontre</i>

Abonnement à la saison *		
Date d'achat	PASS Découverte 8 places	Pass Famille 15 places
De l'ouverture de la billetterie au 31 octobre de l'année N	20% de remise	
A compter du 1 ^{er} novembre de l'année N	15% de remise	

* Conditions d'application :

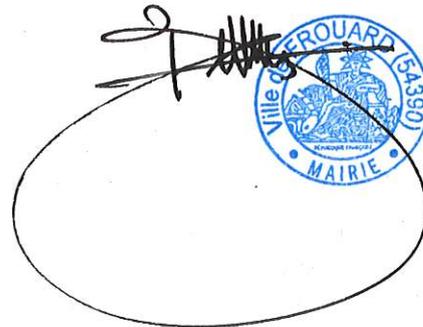
- Achat des places à effectuer en une seule fois et sur un minimum de 3 spectacles parmi l'ensemble des événements payants de la saison, hors séance de cinéma ;
- Remises déduites du total des achats liés à l'abonnement, quel que soit le tarif appliqué (plein, réduit 1 ou réduit 2).

Délibération

Sur proposition de la commission Réussite Educative et Développement Culturel en date du 08 juin 2023,
Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (2 contres : M. GRAFF, M. DEPARDIEU) :

- VALIDE la grille tarifaire proposée pour la saison culturelle du Théâtre Gérard Philipe,
- PRECISE que la nouvelle grille annule et remplace les tarifs actés par délibération n° 2022/64 du 29 juin 2022;
- DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre effective de la nouvelle grille à compter du 1er septembre 2023.



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE GEROUARS (33920)" around the top and "MAIRIE" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a bear and a fish. A large, hand-drawn black oval is drawn around the signature and the stamp.



ville de
Frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

DELIBERATION N° 2023/59

Expédiée en Préfecture
le 07/07/2023

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE / MODIFICATION DE LA GRILLE
TARIFAIRE

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 07/07/2023

L'école de musique municipale propose un enseignement de qualité, enrichi de nombreux projets et ateliers. Pour favoriser son accessibilité au plus grand nombre, une grille tarifaire au quotient familial (QF) est actuellement en place pour les frouardais. Les élèves résidant en dehors de Frouard se voient quant à eux appliquer un tarif unique.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

En regard de l'augmentation continue des charges de fonctionnement et du contexte inflationniste, il est proposé d'appliquer une revalorisation à hauteur de 5 %. En parallèle, un tarif dédié aux frouardais de 18 à 26 ans (lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi) est introduit.

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



La nouvelle grille tarifaire est la suivante, étant entendu que la facture annuelle due par l'utilisateur correspond à 10 fois le tarif mensuel, avec un paiement échelonné d'octobre à juin comme le prévoit l'article 7.3.1 du règlement intérieur :

TARIF PAR MOIS							
FROUARDAIS							EXTERIEURS
ACTIVITES	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	TARIF UNIQUE
	Jeunes de 18 à 26 ans (lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi)	QF de 650 à 799	QF de 800 à 999	QF de 1000 à 1349	QF de 1350 à 1499	QF >1500	
	QF de 0 à 649						
Eveil musical Initiation musicale	13,65 €	16,20 €	18,70 €	21,20 €	23,70 €	26,25 €	29,40 €
Initiation musicale + parcours découverte des instruments	15,75 €	18,30 €	20,80 €	23,30 €	25,80 €	28,35 €	31,50 €
Parcours découverte des instruments seul	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €
Groupe	13,65 €	13,65 €	14,70 €	15,75 €	16,80 €	17,85 €	21,00 €
Batucada	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €
Instrument ½ h	31,50 €	34,00 €	36,55 €	39,10 €	41,60 €	44,10 €	50,40 €
Instrument ¾ h	39,90 €	43,70 €	47,45 €	51,25 €	55,00 €	58,80 €	68,25 €
Instrument 1 h	51,45 €	55,90 €	60,30 €	64,70 €	69,10 €	73,50 €	84,55 €
Instrument Sup ½ h	21,00 €	23,10 €	25,20 €	27,30 €	29,40 €	31,50 €	39,90 €
Instrument Sup ¾ h	28,50 €	31,10 €	33,70 €	36,30 €	38,90 €	41,50 €	49,55 €
Instrument Sup 1 h	36,00 €	39,10 €	42,20 €	45,30 €	48,35 €	51,45 €	59,20 €
Location instrument	11,55 €	13,50 €	15,35 €	17,20 €	19,10 €	21,00 €	21,00 €

FORFAIT JOUR							
Ateliers Exceptionnels	1,60 €	2,10 €	2,65 €	3,15 €	3,70 €	4,20 €	5,25 €

En complément de la grille, il est acté que l'inscription à un cours individuel donne gratuitement accès à l'ensemble des groupes de musique proposés. Par ailleurs, des réductions sont accordées aux usagers quel que soit leur lieu de résidence, étant précisé que les réductions ne sont pas cumulables entre elles :

- 50 % de réduction accordée aux membres de l'harmonie « Les Intrépides » sur la pratique d'un instrument en cours individuel ;
- 50 % de réduction accordée sur l'enseignement individuel de leur choix aux élèves participant à la totalité d'un parcours « orchestre à l'école » (OAE). La réduction s'applique durant les 3 ans du parcours ainsi que les deux années suivantes, soit un total de 5 ans à compter de la date d'entrée de l'élève dans le parcours OAE ;
- A compter du 2^{ème} élève d'une même famille * et les suivants, application d'un abattement de 20 % sur la pratique d'un instrument en cours individuel ; à noter que l'abattement est appliqué sur la prestation la moins chère suivie par l'élève ;
* on entend par « famille » les membres en filiation directe, à savoir les parents et leur(s) enfant(s).

Par ailleurs, un abattement de 20 % est appliqué sur la facturation en cas de crise sanitaire ou de tout autre fait marquant dont l'appréciation reste à l'entière discrétion de la Ville de Frouard.

La Ville de Frouard propose également des instruments à la location. Conformément à l'article 7.2 du règlement intérieur de l'école de musique, leur non-restitution à l'issue de la période de location entraîne une facturation à l'utilisateur à valeur du neuf, après sollicitation d'un devis puis rachat de l'instrument par la Ville de Frouard.

Enfin, comme le prévoit le règlement intérieur de l'école de musique, des cours peuvent être remboursés aux usagers (hors ateliers exceptionnels en « forfait jour »), sous certaines conditions. Il convient donc d'acter le mode de calcul du prix unitaire des activités proposées :

- Facturation sans réduction :
Prix mensuel de l'activité multiplié par 10 mois puis divisé par 36 cours à délivrer.
- Facturation avec réduction :
Prix mensuel de l'activité remisé, multiplié par 10 mois puis divisé par 36 cours à délivrer.

Délibération

Sur proposition de la commission Réussite Educative et Développement Culturel en date du 08 juin 2023,
Vu l'avis du Service de Gestion Comptable de Nancy en date du 15 juin 2023,
Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux tarifs, remises et formules de calcul proposés,
- PRECISE que la nouvelle grille annule et remplace les tarifs et remises actés par délibération n° 2020/82 du 23 septembre 2020 et n° 2021/40 du 30 juin 2021,
- DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre effective de cette nouvelle grille à compter du 1er septembre 2023.



[Handwritten signature]



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEBOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



DELIBERATION N° 2023/60

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications au règlement intérieur actuel de l'école de musique.

Les principales évolutions portent sur :

- La délivrance des cours : lieu, horaires, déroulement,
- Le calendrier des cours et disciplines proposées,
- L'organisation des cours,
- Les inscriptions et locations,
- Les absences et démissions,
- La tarification, les modalités de paiement et de remboursement.

Le nouveau règlement figure en annexe de la présente délibération.

Délibération

Sur proposition de la commission Réussite Educative et Développement Culturel en date du 08 juin 2023,

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau règlement intérieur de l'école de musique,
- PRECISE qu'il annule et remplace le règlement acté par délibération n° 2019/37 du 03 juillet 2019,
- DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre effective du nouveau règlement intérieur à compter du 1er septembre 2023.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

DELIBERATION N° 2023/61

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

Objet :

RENTREE SCOLAIRE 2023 - AIDE FINANCIERE A LA RENTREE SCOLAIRE

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Dans le cadre des aides à la rentrée scolaire, une aide financière est attribuée aux élèves domiciliés à Frouard fréquentant les établissements scolaires des écoles publiques du second degré extérieurs à la ville et à ceux inscrits dans une classe scolaire spécialisée ou avec option n'existant pas sur la commune. Cette aide est accordée sur demande des intéressés.

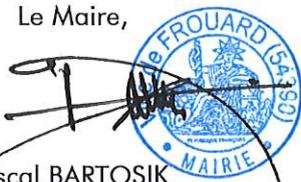
En 2015, il a été décidé de modifier le moyen d'attribution ainsi que le montant de cet aide financière. Il a été décidé d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 30 €.

Délibération

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Maire,



Pascal BARTOSIK

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés

(5 abstentions : M. GRAFF, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

DECIDE que l'aide financière aux élèves domiciliés à Frouard, fréquentant les établissements scolaires des écoles publiques du second degré extérieurs à Frouard, et à ceux inscrits dans une classe scolaire spécialisée, ou avec une option n'existant pas sur la commune, sera attribuée sous la forme d'un chèque cadeau d'un montant de 30 €, à compter de la rentrée 2023.

Cette aide est accordée sur demande des intéressés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget - compte 6714, pour l'achat de 140 chèques cadeaux.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David SCHWING, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2023/62

Objet :

RENTREE SCOLAIRE 2023 – AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

Depuis 2015, une allocation de rentrée scolaire est versée aux lauréats du baccalauréat résidant à Frouard et s'engageant dans une année d'études supérieures.

Les critères d'attribution de cette aide financière sont :

- l'étudiant lui-même et/ou ses parents sont domiciliés à Frouard (l'étudiant pouvant résider sur son lieu d'études),
- il bénéficie du régime étudiant (il n'est pas rémunéré dans le cadre de ses études),
- L'étudiant doit faire la demande d'aide auprès du CCAS et fournir un certificat de scolarité.

La remise des chèques se fera lors d'une cérémonie à l'hôtel de ville où il sera proposé aux étudiants bénéficiaires de participer à une action citoyenne pour la commune (manifestations, bureaux de vote, etc.).

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE à 90 € la valeur de l'aide accordée aux étudiants, sous forme de chèque cadeau, uniquement la 1^{ère} année de leurs études supérieures, après demande et constitution d'un dossier auprès du CCAS.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	17
de votants :	24

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. MANCA – M. SCHWING
M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme GENAY à Mme GERARDIN – Mme TROTZIER
à M. MOREAU – M. FUMEX à M. LEBOEUF – Mme DEMARD à M. BECKER – Mme
AYAD à Mme KIPPER – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absents :

M. MACHADO – Mme DUBOIS – Mme ROLAND – M. MOUSSOUX
Mme BALTHAZARD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 07/07/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 28/06/2023

Expédiée en Préfecture
le 07/07/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 07/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 07/07/2023

Le Maire,


Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2023/63

Objet :

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre pouvant aller du CAP au doctorat.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

Je vous propose de délibérer sur le principe du recrutement d'un apprenti au service des ressources humaines de la collectivité.

L'objectif professionnel de ce parcours est de former à la maîtrise des enjeux de la gestion des ressources humaines dans l'entreprise, des bases administratives et techniques des processus RH et des fonctions administratives à la base de la gestion du personnel.

Le titulaire de ce parcours de licence est en capacité de prendre en charge des tâches précises relevant de diverses fonctions RH.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/06/2023,

Vu l'avis de la commission permanente du 26 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- VALIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- CONCLUT dès la rentrée scolaire 2023 à un contrat d'apprentissage :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources humaines	1	Licence	1 an

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

